

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 38

VENDREDI 13 MAI 2011

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 13 MAI 2011

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Règlement</b> du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 24 mars 2011) .....	1107
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Habilitation de certains agents de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — (Arrêté modificatif du 26 avril 2011) .....	1108
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	1108
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Secteur Lourmel-Eglise, à Paris 15 <sup>e</sup> .....	1108
<b>Nomination</b> des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 4 mai 2011) .....	1108
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 9 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 35 <sup>e</sup> et 53 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 4 mai 2011) .....	1109
Annexe : liste des concessions .....	1109
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 5 mai 2011) .....	1110
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2011-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Halles, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 3 mai 2011) .....	1111
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2011) .....	1111
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Cotentin et rue André-Gide, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 avril 2011) .....	1111
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2011-036 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2011) .....	1112
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-019 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant et la circulation générale dans la rue Pouchet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2011) .....	1112
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2011-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 mai 2011) .....	1113
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Chabrol, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2011) .....	1113
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2011-063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 avril 2011) .....	1114
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2011) .....	1114
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Général Niessel, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2011) .....	1114
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris .....	1115
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris .....	1115
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nouvelles fonctions d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris .....	1115

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	1115
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	1115
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Intégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris .....	1115
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de trois administrateurs de la Ville de Paris .....	1115
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une administratrice de la Commune de Paris .....	1116
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 2 mai 2011) .....	1116
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 2 mai 2011) .....	1116
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris externe discipline Alto, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste .....	1117
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur des conservatoires de Paris discipline Danse Classique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste .....	1117
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours de professeur des conservatoires de Paris externe, discipline Danse Classique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste.....	1117
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne d'adjoint d'animation activités périscolaires (1 <sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2011, pour quinze postes.....	1117
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe d'adjoint d'animation activités périscolaires (1 <sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2011, pour quinze postes.....	1117
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe d'adjoint d'animation activités périscolaires (1 <sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2011, pour quinze postes.....	1118
DEPARTEMENT DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 5 mai 2011) .....	1118
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2011, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social, située 38 bis, rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2011) .....	1119

PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Arrêté n° 2005-360-2</b> portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés de 15 places géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (Arrêté du 26 décembre 2005) .....	1119
<b>Arrêté n° 2005-360-3</b> portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de jour de 25 places géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (Arrêté du 26 décembre 2005).....	1120
<b>Arrêté n° 2008-66-6</b> portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 20 places géré par l'Association Vie et Avenir (Arrêté du 6 mars 2005).....	1121
<b>Arrêté n° 2009-47-2</b> portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 40 places géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (Arrêté du 16 février 2009) .....	1121
<b>Arrêté conjoint n° 2010-166</b> portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2010) .....	1122

PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2011-00292</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 2 mai 2011) .....	1123
<b>Arrêté n° 2011-00294</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 mai 2011) .....	1123
<b>Arrêté n° 2011-00295</b> réglementant le stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16 <sup>e</sup> , à l'occasion des championnats internationaux de France de tennis 2011 (Arrêté du 5 mai 2011) .....	1123
<b>Arrêté n° 2011-00297</b> accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 6 mai 2011) .....	1124
<b>Arrêté n° DTPP 2011-453</b> portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris (Arrêté du 5 mai 2011) .....	1124
Annexe : liste des vétérinaires .....	1124
<b>Arrêté n° 2011/3118/00039</b> portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 mai 2011).....	1125
<b>Arrêté n° 2011/3118/00040</b> modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 mai 2011) .....	1125
<b>Arrêté n° 2011/3118/00041</b> modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 mai 2011) .....	1125

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 4 mai 2011..... 1126

POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1126

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 1126

**Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1126

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1126

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H) à la Direction des Affaires Juridiques..... 1126

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H) au Secrétariat Général du Conseil de Paris..... 1127

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 1127

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1128

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques.... 1128

VILLE DE PARIS

**Règlement du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 relative à la création du grand prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est attribué à un artisan boulanger, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou P.-D.G. de S.A., propriétaire ou locataire-gérant d'un fonds de commerce à Paris, fabriquant son pain selon les procédés traditionnels.

Art. 2. — Le grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Seront admis à participer à ce concours les artisans boulangers définis à l'article 1, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés, et répondant aux critères définis par la loi 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice de la profession d'artisan boulanger (JO du 26 mai 1998).

Il ne sera admis qu'un seul dépôt de baguettes par entreprise.

Art. 4. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques, entre 10 h 30 et 13 h dans les locaux de la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisiers 7, quai Anjou, 75004 Paris, accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leurs nom, prénom, adresse professionnelle et téléphone.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les deux baguettes présentées sont de sa propre fabrication.

Les baguettes déposées au-delà de 13 h ne seront pas acceptées.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par candidat comprenant deux baguettes.

Les professionnels participant à l'organisation du grand prix ne pourront pas concourir.

Le lauréat du grand prix au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 5. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom ou sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Chaque baguette devra mesurer environ 65 cm de long et, en aucun cas, pas moins de 55 centimètres ni plus de 70 cm de long. Chaque baguette devra peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et d'améliorants est interdite. La teneur en sel ne doit pas excéder 18 grammes par kilogramme de farine.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

Cuisson : 4 points ; Goût : 4 points ; Mie (alvéolage) : 4 points ; Odeur : 4 points Aspect : 4 points.

Art. 6. — Le grand prix de la baguette de tradition française sera doté d'un montant de 4 000 €.

Une liste des dix meilleurs artisans boulangers ayant concouru sera établie.

Le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenues la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Dans le cas où les deux candidats placés en tête obtiendraient des notes d'égale valeur, ils recevraient chacun un prix d'un montant de 2 000 €.

Les décisions du jury seront sans appel.

La liste des dix meilleurs artisans boulangers sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au(x) lauréat(s) par M. le Maire de Paris ou son représentant.

Art. 7. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers boulangers du concours.

Art. 8. — Le Secrétariat du grand prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur — Bureau des activités commerciales sur l'espace public. La date retenue pour le déroulement du grand prix est publiée chaque année au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur*  
*du Développement Economique,*  
*de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*  
Laurent MÉNARD

**Direction de l'Urbanisme. — Habilitation de certains agents de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V — titre VIII — chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes — articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, livre IV — chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 1977, relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2005 habilitant certains agents de la Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à constater par procès-verbaux les infractions :

— au Code de l'urbanisme,

— à la Police de Conservation du Domaine Public, fixées par le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2,

— au Code de l'environnement, livre V — titre VIII — chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants,

— au Code de la route, livre IV — chapitre VIII — article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique,

— au règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 1986 modifié,

— au règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 27 juin 1990 modifié,

— à l'arrêté préfectoral du 28 février 1977, relatif aux ouvrages d'aménagement extérieur des constructions.

Sur la proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 8 avril 2005 portant habilitation de certains agents de la Sous-Direction

du Permis de Construire et du Paysage de la Rue à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

— *Ajouter* : Mme Sophie ESTEBAN, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, M. André MALLARD, ingénieur des travaux de la Ville de Paris, Mme Emmanuelle CASTRO née BRAURE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe.

— *Supprimer* : M. Jean-Louis GUILLOU, ingénieur des travaux de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Bertrand DELANOË

**Direction de l'Urbanisme. — Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Gare de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 18 janvier 2011 par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

**Direction de l'Urbanisme. — Avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Secteur Lourmel-Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

L'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du Secteur Lourmel-Eglise, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, a été signé le 21 janvier 2010 par la Directrice de l'Urbanisme ayant reçu délégation du Maire de Paris.

Le document signé est consultable, au bureau 11 090, 11<sup>e</sup> étage, 17, boulevard Morland, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 27 48 / 01 42 76 20 17.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris contre la décision de signer est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

**Nomination des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992, relatif aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans :

- M. Pierre-Louis BRAS
- M. Pierre COLLIN
- M. Bernard CIEUTAT
- M. Jean-Paul ESCANDE
- Mme Laure DE LA BRETÈCHE en remplacement de M. Yves-René GUILLOU
- M. Jean-Claude LESOURD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2011

Bertrand DELANOË

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise, 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 9<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> divisions.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 14 janvier 2011 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Fait à Paris, le 4 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

**Annexe : liste des concessions**

Liste des concessions perpétuelles abandonnées, reprises par la Ville de Paris conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

(9<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup> et 53<sup>e</sup> divisions)

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
9 <sup>e</sup> division			
1	GARRAN de COULON	40 PA 1830	9
2	HUTET	770 PA 1830	10
3	GAI	56 PA 1968	17
4	FAVREAU	10 PP 1828	20
5	TERWAEN	345 PP 1827	27
6	DUHUIN	76 PP 1834	37
7	BERNIER	228 PP 1824	43
8	LASNIER	307 PP 1833	44
9	GATUS	370 PP 1833	46
10	ROUJON	477 PP 1875	47
11	De ROCHE-DRAGON	195 PA 1817	70
12	GOBLET	722 PA 1823	75
13	PINSON	87 CC 1841	81
14	GUILLAUME	556 PP 1833	82
15	BARNIER	176 PA 1812	96
16	GROEN	192 PP 1813	97
17	De MAROLLES	455 PP 1851	112
18	LAMIRAULT	175 PP 1831	119
19	ROYER-COLLARD	693 PP 1825	120
20	FAUQUET	155 PA 1826	122
21	HUGUENARD	84 PA 1968	124
22	BARBEREUX	1111 PP 1829	125
23	PAUMIER	125 PP 1830	126
24	PEYRET	24bis PP 1884	129
25	BRENIÉ	127 PP 1831	130
26	BRULÉ	294 PP 1830	131
27	BRULÉ	303 PP 1830	132
28	ANTOINE	395 PA 1830	134
29	BOULARD	67 PA 1842	135
30	HENRY	254 PP 1843	139
31	De PERRINELLE du MAY	881 PP 1854	142
32	AUDIGER	69 PP 1817	147
33	PORTEFIN	219 PA 1820	148
34	PICHON	550 PP 1842	149
35	MARIE	47 CC 1866	150
36	VIAL de MACHURIN	104 PA 1826	165

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	N° de la concession (suite)	Cadastre (suite)
37	RANDOULET	435 PA 1827	167
38	BOLNAT	231 PP 1840	172
39	CARLIER	88 PA 1823	174
40	HORTODE	714 PP 1830	196
41	DECHAUX	852 PP 1830	204
42	GUERIN	845 PP 1830	205
43	SIEYES	805 PA 1830	211
44	LEBAS	900 PA 1830	214
45	SIEYES	915 PP 1830	217
46	De SAINT-MAURICE	46 CC 1830	219
47	PLANÇON	45 PP 1831	244
48	BENOIT	145bis PP 1830	250
49	PEPIN	904 PP 1830	251
50	SAULNIER	150 PP 1831	264
51	GUERARD	37 PP 1834	265
52	NEGRIER	714 PP 1832	267
53	VEYRASSAT	400 PP 1828	275
54	ATRAPART	189 PP 1831	280
55	GUILLEMINOT	405 PA 1831	287
56	DAUBEIL et MALLET	168 PP 1831	292
57	DELARUE	718 PP 1829	300
58	SORRE	692 PP 1822	306bis
59	VIETTI	144 PP 1831	307
60	DUBUISSON	72 CC 1831	308
61	COTTARD	466 PA 1828	316
62	NOZERET	314 PP 1835	320
63	VIVANT	353 PA 1872	326
64	BLANCHARD	2141 PP 1881	363
65	PERNELLE	2197 CC 1875	405
66	STARCKE	1219 PP 1881	440
67	MORIN	181 PP 1835	476
68	GENDRE	55 CC 1831	482
14 <sup>e</sup> division			
69	DECAUX	354 PA 1825	122
35 <sup>e</sup> division			
70	SAVY	11 PP 1881	239
53 <sup>e</sup> division			
71	ASSOLANT	219bis PP 1890	356

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

*Ajouter* : « Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service ».

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

*Substituer* : le nom de Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, à celui de Mlle Sidonie TAINURIER.

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Après : « en cas d'absence ou d'empêchement : » :

*Remplacer* : « Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau »,

*Par* : « Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau, chargée du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ».

*Ajouter* : « Mlle Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau, chargée des actions linguistiques et expérimentales de lutte contre les exclusions ».

*Remplacer* : « une délégation de signature est accordée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOË, Chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de Paris Jeunes Solidarité ».

*Par* : « une délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, chargée du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOË, Chef de service administratif du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2011-040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, des travaux doivent être entrepris dans la voirie souterraine des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient de réglementer à titre provisoire la circulation générale dans la rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et notamment celle des piétons, pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2011 jusqu'au 30 septembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué rue des Halles, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la rue des Bourdonnais vers et jusqu'à la rue des Lavandières Sainte-Opportune, pour tous les véhicules à l'exception des vélos ;

Art. 2. — L'accès depuis la rue des Halles à la voirie souterraine est fermé à la circulation de tous les véhicules ;

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes ;

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-033 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 mai au 30 octobre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Desnouettes (rue) : côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-035 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Cotentin et rue André-Gide, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG/GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue du Cotentin et rue André-Gide, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans plusieurs sections de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 16 mai au 17 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Cotentin (rue du) : côté pair, en vis-à-vis du n° 7 et du n° 5 ;

— Cotentin (rue du) : côté pair, au droit des n°s 16 à 18 : (emplacement GIG/GIC) ;

— André Gide (rue) : côté impair, au droit des n°s 9 à 11.

Art. 2. — Les emplacements GIG/GIC situés au 16/18, rue du Cotentin, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement sont déplacés, à titre provisoire, au droit du n° 2 de la même voie.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-036 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux concessionnaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Brown-Séguar, à Paris 15<sup>e</sup>, au droit du n° 2 à 6 bis et 1 à 15 de cette voie et rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> au droit des n° 46 et 47 de cette voie ;

Considérant que, la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue Brown-Séguar, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (dates prévisionnelles des travaux du 16 mai au 29 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- Brown-Séguar (rue) :
  - côté pair, au droit des n° 2 à 6 bis ;
  - côté impair, au droit des n° 1 à 15.
- Falguière (rue) : côté impair, au droit du n° 47 ;
- Falguière (rue) : côté pair, au droit du n° 46.

Art. 2. — Un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement GIG-GIC, est créé provisoirement au droit du n° 1 rue de la Mizon, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Un sens unique de circulation provisoire, est établi à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Brown-Séguar (rue) : à partir de la rue Falguière vers et jusqu'au boulevard de Vaugirard.

Art. 4. — La rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>, est interdite, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 5. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-019 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant et la circulation générale dans la rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-160 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Jonquières », à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, la pose de ralentisseurs dans la rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>, nécessite des emprises sur la voie publique, il convient d'y instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique et sa mise en sens unique depuis la rue Navier vers et jusqu'à l'avenue de Clichy ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 27 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Pouchet (rue) : côté pair, au droit des n° 18 à 20 (dont 1 ZL au droit du n° 18) et au droit des n° 32 à 34.

Art. 2. — La rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, est mise provisoirement à sens unique, par suppression du double sens, depuis la rue Navier vers et jusqu'à l'avenue de Clichy.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010-160 du 24 juin 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de la rue Pouchet mentionnée à l'article précédent du présent arrêté.



Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-020 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, les travaux de pose de ralentisseurs dans la rue Pouchet, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, nécessite des emprises sur la voie publique, il convient d'y interdire, à titre provisoire, la circulation générale dans sa partie comprise entre le boulevard Bessières et la rue Navier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 au 27 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Pouchet (rue) : entre le boulevard Bessières et la rue Navier.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, les travaux de réfection de la chaussée à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue de Chabrol, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 4 juillet au 27 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> est fermée, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Chabrol (rue de) : entre les numéros 53 à 57 (du 4 au 6 juillet 2011 inclus) ;

— Chabrol (rue de) : entre les numéros 1 à 23 (du 13 au 20 juillet 2011 inclus) ;

— Chabrol (rue de) entre les numéros 1 à 23 et les numéros 53 à 57 (du 25 au 27 juillet 2011 inclus).

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Un sens unique de circulation générale est établi provisoirement à Paris 10<sup>e</sup> :

— Hauteville (cité d') : depuis la rue d'Hauteville vers et jusqu'à la rue de Chabrol (du 4 au 6 juillet 2011 inclus).

Art. 4. — La voie suivante à Paris 10<sup>e</sup> est mise en impasse, à titre provisoire :

— Hauteville (cité d') : depuis la rue d'Hauteville vers et jusqu'à la rue de Chabrol (du 25 au 27 juillet 2011 inclus).

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— Chabrol (rue de) : côté impair au droit du n<sup>os</sup> 21/23.

Art. 6. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire  
des Travaux de Paris,*

*Adjointe au Chef de la  
6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-063 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-162 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, les travaux de changement d'un transformateur dans les locaux ERDF à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de modifier provisoirement la règle du stationnement gênant dans l'avenue Richerand, les rues Léon-Jouhaux, du Terrage et des Petites-Ecuries ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 30 mai, 31 mai, 13 juin, 22 juin et 27 juin 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement :

Le 30 mai 2011 :

— Richerand (avenue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 4 à 8 ;

Le 13 juin 2011 :

— Léon Jouhaux (rue) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 11bis/13 ;

Le 22 juin 2011 :

— Terrage (rue du) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 10 à 12 ;

Le 27 juin 2011 :

— Petites Ecuries (rue des) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 10 à 14.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>os</sup> 2007-162 du 31 décembre 2007 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les deux emplacements réservés aux GIG-GIC situés au droit du n° 11, rue Léon-Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne les deux emplacements réservés aux transports de fonds situés au droit du n° 11 rue Léon-Jouhaux et les deux emplacements au droit du n° 10 rue des Petites-Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
L'Adjointe de la 6<sup>e</sup> Section territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-060 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie conduisent à réglementer provisoirement la circulation générale rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 30 mai 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Justice, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, est mise en impasse, à titre provisoire :

— à partir de la rue du Surmelin vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011-061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Général Niesel, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du Tramway ET3, d'importants travaux de voirie nécessitent d'instaurer la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue du Général Niessel, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai au 8 juillet 2011 inclus) ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, rue du général Niessel, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 7 à 9 (suppression de 5 emplacements).

Art. 2. — La mesure prévue à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 18 avril 2011,

M. Didier HOTTE, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est, à compter du 18 avril 2011, nommé sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Sous-Directeur de la Planification, de la P.M.I. et des Familles à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, pour une période de trois ans.

L'intéressé est mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un Sous-Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2011,

M. François-Xavier NIVETTE, administrateur hors classe de la Ville de Paris détaché dans l'emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est, à compter du 12 avril 2011, affecté à la Direction des Affaires Juridiques afin d'occuper les mêmes fonctions.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nouvelles fonctions d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 avril 2011,

Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, en charge de la Sous-Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public à la Direction des Affaires Juridiques, est, à compter du 12 avril 2011, chargée de la Sous-Direction du Droit Public au sein de cette même direction.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2011,

Mme Roseline MARTEL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en position de détachement auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en qualité de chargée de mission à l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche, pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mai 2011,

M. François BAUDET, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement auprès de l'Institut Géographique National, pour occuper l'emploi fonctionnel de Secrétaire Général, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Intégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 5 mai 2011,

M. Laurent BIRON, est intégré dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Finances.

Il demeure en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nominations de trois administrateurs de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 13 avril 2011,

M. Stéphane DELANOË, M. Christophe LABEDAYS, et M. Guillaume TINLOT, sont nommés et titularisés administrateurs de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.

Ils sont respectivement affectés à la Direction de la Voirie et des Déplacements (M. DELANOË), à la Direction des Ressources Humaines (M. LABEDAYS) et à la Direction des Finances (M. TINLOT).

Les intéressés sont mis en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une administratrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 mai 2011,

Mme Anne JOUBERT, administratrice civile du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative, du Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, et du Ministère des Sports, est nommée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris et affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Pôle « économie et social » pour être chargée de la délégation aux actions en faveur des personnes sans domicile fixe, pour une période d'une année renouvelable, à compter du 26 avril 2011, au titre de la mobilité.

L'intéressée est mise en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui leur seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 8 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Ahmed TITOUS
- M. Emile RAILLART
- M. Omar BAKHTAOUI
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Jean Louis PIRE
- M. Marc MONIS.

En qualité de suppléants :

- M. Patrice DECROZE
- M. Christian FEY
- M. Daniel LAUPEN
- M. Erik DUFOUIN

- M. Gaëtan DESBOIS
- M. Charles GOZET
- M. Hervé TEMPIER.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mars 2011 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

### **Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appeler à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 8 avril 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- M. Jean-Yves FERRAND
- M. Franck SANCHEZ
- M. Jésus SANCHEZ
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Jean CITA

- M. Christian LAQUAY
- M. Joseph TONAERA
- M. Manuel PUYAL
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 12 avril 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres avec épreuve de professeur des conservatoires de Paris externe discipline Alto, ouvert à partir du 4 avril 2011, pour un poste.**

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BOUTHINON Sabine
- 2 — Mme DAUPHIN Carole
- 3 — Mme GILL Arielle
- 4 — M. LEROUX Fabrice
- 5 — Mme MANGOLD Sophie
- 6 — Mme ROBERT Caroline née SIMONNOT
- 7 — Mme SAUVAGE SEVE Frédérique
- 8 — Mme SIMEAND Anne-Sophie
- 9 — M. SOUFFLARD Serge
- 10 — M. STAHL Renaud
- 11 — Mme TRICARRI Laurence.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2011

*La Présidente du Jury*  
Marie-Madeleine KRYNEN

*NB : l'épreuve d'entretien avec le jury aura lieu la journée du vendredi 20 mai 2011. Une convocation va être adressée aux candidats admissibles dans les meilleurs délais.*

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée admise au concours externe de professeur des conservatoires de Paris discipline Danse Classique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste.**

- 1 — Mme LAMBERT Florence.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 mai 2011

*La Présidente du Jury*  
Isabelle FUCHS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidats admis au concours de professeur des conservatoires de Paris externe, discipline Danse Classique, ouvert à partir du 7 mars 2011, pour un poste,**

afin de permettre le remplacement de la candidate figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommée ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. CHANUT Olivier

- 2 — M. DERDERIAN Daniel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 mai 2011

*La Présidente du Jury*  
Isabelle FUCHS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours interne d'adjoint d'animation activités périscolaires (1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011, pour quinze postes.**

- 1 — Mme ROZÉ Dominique
- 2 — M. RAMETTE Jean
- 3 — Mme MOINET Madeleine née ROLLIN
- 4 — Mme MORAIS Patricia
- 5 — M. MILCENT Matthieu
- 6 — Mme DOMINGUEZ Sophie
- 7 — Mme SAUTEREAU Céline
- 8 — Mme CARLUS Axelle
- 9 — Mme TEL Noémie
- 10 — M. BRAESCH Charlie
- 11 — Mme TURC Hélène
- 12 — M. OUAHBI LAAROSSI Youssef
- 13 — Mme TOBNI Laldja née TALBI
- 14 — Mme DJERRAH Kamilia.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*Le Président du Jury*  
Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe d'adjoint d'animation activités périscolaires (1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011, pour quinze postes.**

- 1 — M. LECLERCQ Kévin
- 2 — Mme DELOBELLE Mélanie
- 3 — Mme RAZE Julie
- 4 — Mme MORAIS Patricia

- 5 — Mme GRAVIER Lise
- 6 — Mme DELBARRE Claire
- 7 — M. GUESNEL Guillaume
- 8 — Mme FERREIRA Alexandra
- 9 — Mme COSSON Alison
- 10 — Mme GAYE Caroline
- 11 — Mme ZIADI Aouatif
- 12 — Mme SAUTEREAU Céline
- 13 — M. MILCENT Matthieu
- 14 — M. DI FABIO Charles
- 15 — Mme DJABBARI Sonia.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours externe d'adjoint d'animation activités périscolaires (1<sup>re</sup> classe), ouvert à partir du 1<sup>er</sup> mars 2011, pour quinze postes.**

- 1 — Mme EBALLARD Anaïs
- 2 — Mme AUTEGARDEN BALAVOINE Léa  
née AUTEGARDEN
- 3 — Mme SALELLES Céline
- 4 — Mme GUIBERT Azaline
- 5 — Mme DJERRAH Kamilia
- 6 — M. GRUSSON Bénéreger
- 7 — Mme ALEXANDRE Sarah
- 8 — Mme FAISSOLLE Sophie
- 9 — Mme ROZÉ Dominique
- 10 — Mme CHAIGNEAU Maud.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*Le Président du Jury*

Rémi VIENOT

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivité

tés territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 modifié portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale du Personnel et du Budget :

Service des Ressources Humaines :

*Ajouter* : « Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, Chef du service ».

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau du revenu de solidarité active :

*Remplacer* : « Mlle Fyriel ABDELJAOUAD, attachée principale d'administrations parisiennes »,

*Par* : « Mlle Firyel ABDELJAOUAD, attachée principale d'administrations parisiennes ».

Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

*Substituer* : le nom de Mme Sidonie COPEL, attachée principale d'administrations parisiennes, à celui de Mlle Sidonie TAINURIER.

Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

*Après* : « en cas d'absence ou d'empêchement : » :

*Remplacer* : « Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau » ;

*Par* : « Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau, chargée du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ».

*Ajouter* : « Mlle Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la Chef du Bureau, chargée des actions linguistiques et expérimentales de lutte contre les exclusions ».

*Remplacer* : « une délégation de signature est accordée à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOË, Chef du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de Paris Jeunes Solidarité ».

*Par* : « une délégation de signature est accordée à Mme Marie-Claire BOUCHEZ, attachée d'administrations parisiennes, chargée du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens, à Mme Véronique HUBER, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du Service Social Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) et à Mme Josiane BOË, Chef de service administratif du Bureau du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) afin de signer les décisions relatives à l'aide financière accordée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens. »

L'inspectrice technique :

*Substituer* : le nom de Mme Roselyne SAROUNI, conseillère socio-éducative, à celui de Mme Arlette MILOSAVLJEVIC

*Substituer* : le nom de M. Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif, délégué à la coordination du 19<sup>e</sup> arrondissement, à celui de Mme Roselyne SAROUNI.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Bureau de l'aide sociale à l'enfance :

*Ajouter* : « M. Olivier LE CAMUS, attaché principal d'administrations parisiennes, Chef du Bureau »,

*Supprimer* : « M. Hervé DIAITÉ, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au Chef de Bureau ».

Bureau des établissements départementaux :

Après : « Pour leurs sections respectives : » :

*Remplacer* : « M. Frédéric OUDET, attaché d'administrations parisiennes »,

*Par* : « M. Frédéric OUDET, attaché principal d'administrations parisiennes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Bertrand DELANOË

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social, située 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social, gérée par l'Association « la Maison Maternelle - Fondatrice Louise KOPPE » sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 395 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 037 757 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 340 012 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 663 169 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 84 284 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier 2011, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2009 d'un montant de 25 316,57 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social, située 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, est fixé à 150,94 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de Paris - Millénaire 2 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe en charge  
de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2005-360-2 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés de 15 places géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7 ; R. 312-156 à R. 312-168 ; R. 313-2 à R. 313-9 ; D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de création d'un S.A.M.S.A.H. de 15 places pour adultes cérébro-lésés déposé par l'association de Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité du 12<sup>e</sup>, sise 9, rue René Coty, à 75014 Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 23 septembre 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Considérant que, des crédits « mesures nouvelles » pour la création de places en établissements et services pour enfants et adultes handicapés ont été notifiés le 8 juillet 2005 par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris à hauteur de 8 840 533 € pour l'ensemble des projets autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis favorable du C.R.O.S.M.S. ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité, sise 9, rue René Coty, 75014 Paris, pour la création d'un Service d'accompagnement médico-social de 15 places pour adultes cérébro-lésés.

Ce S.A.M.S.A.H. sera localisé 10, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes, conformément à l'article 4 ci-dessous.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans, à compter de la date de réception, par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée, à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée de quinze ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Art. 4. — Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision ;

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, le Préfet de Paris et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Paris*  
Philippe COSTE

**Arrêté n° 2005-360-3 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de jour de 25 places géré par la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7 ; R. 312-156 à R. 312-168 ; R. 313-2 à R. 313-9 ; D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de création d'un F.A.M. de 25 places pour adultes cérébro-lésés déposé par l'association de Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité du 12<sup>e</sup>, sise 9, rue René Coty, 75014 Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 23 septembre 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Considérant que, des crédits « mesures nouvelles » pour la création de places en établissements et services pour enfants et adultes handicapés ont été notifiés le 8 juillet 2005 par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, à hauteur de 8 840 533 € pour l'ensemble des projets autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis favorable du C.R.O.S.M.S. ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation des Caisses d'Epargne pour la solidarité, sise 9, rue René Coty, à 75014 Paris, pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé de jour de 25 places.

Ce F.A.M. sera localisé 10, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes, conformément à l'article 4 ci-dessous.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée, à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée de quinze ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Art. 4. — Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision ;

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, le Préfet de Paris et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2005

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Paris*  
Philippe COSTE



**Arrêté n° 2008-66-6 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 20 places géré par l'Association Vie et Avenir.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7 ; L. 312-1 à L. 313-1 à L. 313-6, L. 313-8 ; R. 312-156 à R. 312-190 ; R. 312-2 à R. 313-9 ; D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2007-337-1 du 3 décembre 2007 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet, Préfet de Paris, portant délégation de signature à M. COSTE, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Vu le projet de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Vieillissants de 20 places, déposé par la l'Association Vie et Avenir, sise 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 21 septembre 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Considérant que, la D.A.S.S. de Paris dispose des crédits nécessaires, sur l'enveloppe de l'assurance maladie, pour le financement de la création de 20 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par l'Association Vie et Avenir.

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Vie et Avenir, sise 6, rue l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>, pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Vieillissants « La Maisonnée » de 20 places.

Ce service sera localisé rue de la Convention, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes, conformément à l'article 4 ci-dessous.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée, à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée de quinze ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Art. 4. — Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision ;

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, le Préfet de Paris et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mars 2005

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Paris*  
Philippe COSTE

**Arrêté n° 2009-47-2 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 40 places géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre  
National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7 ; R. 312-2 à R. 313-9 ; D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu l'arrêté n° 2008-308-48 du 3 novembre 2008 du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant délégation de signature de M. COSTE, Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Vu la décision du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociale de Paris du 4 novembre 2008 portant subdélégation de signature à divers fonctionnaires de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Vu le projet de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.) de 40 places prenant en charge des adultes handicapés atteints du virus de l'immunodéficience humaine (V.I.H.) ou atteints du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) déposé par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, sise 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 29 mai 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Considérant que, la DASS de Paris dispose des crédits nécessaires, sur l'enveloppe de l'assurance maladie, pour le financement de 40 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, sise 18, rue Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (S.A.M.S.A.H.), de 40 places prenant en charge des adultes handicapés atteints du virus de l'immunodéficience humaine (V.I.H.) ou atteints du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA).

Ce S.A.M.S.A.H. sera localisé 6, avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes, conformément à l'article 4 ci-dessous.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée, à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée de quinze ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Art. 4. — Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision ;

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris », accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 février 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales de Paris*  
Philippe COSTE

**Arrêté conjoint n° 2010-166 portant création du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sis 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté DS 2010-56 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 25 novembre 2009 ;

Considérant que, le projet de création d'un FAM de 40 places porté par l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail répond à un besoin d'accompagnement de personnes handicapées atteintes de troubles psychiques stabilisés associés à d'autres troubles et/ou chronicisés ;

Considérant que, ce projet s'inscrit dans le cadre du P.R.I.A.C. (Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie) ;

Considérant que, ce projet a fait l'objet d'une inscription dans le cadre de l'enveloppe anticipée accordée à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France au titre de l'année 2012 ;

Arrêtent :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'association Œuvre de l'Hospitalité du Travail dont le siège social est situé au 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) d'une capacité globale de 40 places, situé au 52, avenue de Versailles, à 75016 Paris, prenant en charge des personnes handicapées atteintes de troubles psychiques stabilisés associés à d'autres troubles et/ou chronicisés, disposant d'une reconnaissance et orientation délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Art. 2. — L'établissement est autorisé à ouvrir 40 places à partir de l'année 2012.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée sous réserve de la visite de conformité dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité. Elle est accordée pour une durée de quinze ans à compter de sa publication.

Art. 4. — Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

Art. 5. — Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Art. 7. — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Déléguée Territoriale de Paris, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux

« Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la région Ile-de-France » et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice Générale  
des Services administratifs  
et du Département de Paris,  
*La Directrice Générale  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance de la Santé*  
Geneviève GUEYDAN

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France,  
*Le Directeur  
de la Santé Publique*  
Laurent CHAMBAUD

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2011-00292 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Capitaine Philippe GOMEZ, né le 7 novembre 1981, 26<sup>e</sup> Compagnie ;
- Adjudant Bruno FOURNIER, né le 12 novembre 1975, 2<sup>e</sup> Compagnie ;
- Adjudant Arnaud PAINDORGE, né le 27 avril 1974, 2<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent-Chef Willy BORTZMEYER, né le 1<sup>er</sup> janvier 1978, 17<sup>e</sup> Compagnie ;
- Sergent-Chef Stéphane PERIA, né le 30 septembre 1976, 15<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal-Chef Vincent BRUNIER, né le 10 avril 1987, 15<sup>e</sup> Compagnie ;
- Caporal-Chef Jordan GRARD, né le 4 février 1986, 15<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2011

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2011-00294 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Sergent Farid ANAD, né le 29 mars 1979, 14<sup>e</sup> compagnie ;
- Sapeur de 1<sup>re</sup> classe David GAUCHOTTE, né le 6 août 1981, 12<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2011

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2011-00295 réglementant le stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion des championnats internationaux de France de tennis 2011.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25, R. 417.10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2011-00116 du 25 février 2011 relatif aux mesures d'ordre public et de sécurité applicables à l'occasion des championnats Internationaux de France de Tennis 2011 ;

Considérant la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation aux abords du stade de Roland Garros, à Paris 16<sup>e</sup>, durant les championnats internationaux de France de tennis organisés du 22 mai au 5 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant boulevard d'Auteuil, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la rue Nungesser et Coli et l'avenue de la porte Molitor, à Paris 16<sup>e</sup>, du dimanche 22 mai au dimanche 5 juin 2011 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la 2<sup>e</sup> classe et l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGHI

**Arrêté n° 2011-00297 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Gabriel MILANDU, né le 22 décembre 1962, agent de surveillance de Paris, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2011

Michel GAUDIN

**Arrêté n° DTPP 2011-453 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural notamment ses articles L. 211-14-1, D. 211-3-1, D. 211-3-2 et D. 211-3-3 ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2010-624 du 10 juin 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 2 avril 2009 susvisé, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au

« Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 5 mai 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice  
de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*  
Nicole ISNARD

**Annexe : liste des vétérinaires**

Docteur Thierry ABRIC (n° d'inscription à l'ordre : 6436), vétérinaire, diplôme de vétérinaire comportementaliste des écoles nationales vétérinaires, 7, rue des Innocents, 75001 Paris, (Itinérant), Téléphone : 06 80 27 48 87.

Docteur Serge BELAIS (n° d'inscription à l'ordre : 6445), vétérinaire depuis 1977, diplôme de vétérinaire, comportementaliste des Ecoles nationales vétérinaires, 82, rue Damrémont, 75018 Paris, Téléphone : 01 42 54 70 06.

Docteur Monique BOURDIN (n° d'inscription à l'ordre : 8346), vétérinaire depuis 1965, diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles nationales vétérinaires, Clinique vétérinaire, 72, rue Saint-Charles, 75015 Paris, Téléphone : 01 45 75 64 03 ou 06 81 58 34 09, Téléphone : 01 43 71 01 91.

Docteur Marie-Laure CAMUS, (n° d'inscription à l'ordre : 16276), vétérinaire, 33, rue des Petits Champs, 75001 Paris, Téléphone : 01 42 86 09 04.

Docteur Emmanuelle DEL CERRO (n° d'inscription à l'ordre : 14773), vétérinaire depuis 1996, C.E.S de diététique canine et féline, diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles nationales vétérinaires, 91, boulevard Diderot, 75012 Paris, Téléphone : 01 43 71 01 91.

Docteur Philippe DOBBELAERE, (n° d'inscription à l'ordre : 8260), vétérinaire depuis 1983, 9, rue Perdonnet, 75010 Paris.

Docteur Yann DUBREUIL (n° d'inscription à l'ordre : 12567), vétérinaire depuis 1995, 13, rue des Fermiers, 75017 Paris, Téléphone : 01 44 29 77 00.

Docteur Jean-Marc ELBAZ (n° d'inscription à l'ordre : 12412), vétérinaire depuis 1995, 13, rue des Fermiers, 75017 Paris, Téléphone : 01 44 29 77 00

Docteur Bertrand HOLLANDERS (n° d'inscription à l'ordre : 6562), vétérinaire depuis 1984, 35, rue Brochant, 75017 Paris, Téléphone : 01 46 27 24 86.

Docteur Emilie RIVIERE (n° d'inscription à l'ordre : 19853), vétérinaire, 232, rue des Pyrénées, 75020 Paris, Téléphone : 01 46 36 84 21.

Docteur Jean-François PARENT (n° d'inscription à l'ordre : 11628), vétérinaire depuis 1989, 248, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris, Téléphone : 01 42 09 66 15.

Docteur Sophie COLOMER (n° d'inscription à l'ordre : 13645), vétérinaire depuis 1995, 28, avenue Jean-Jaurès, 93310 Le Pré Saint-Gervais, Téléphone : 01 48 45 90 95.

Docteur Laurent KERN (n° d'inscription à l'ordre : 6575), vétérinaire depuis 1982, diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles nationales vétérinaires, 140, avenue Henri Ginoux, 92120 Montrouge, évaluation effectuée uniquement au domicile du propriétaire du chien, Téléphone : 01 46 73 90 35 ou 06 99 97 23 45.

Docteur Pascal LE BARS (n° d'inscription à l'ordre : 12213), vétérinaire, diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles nationales vétérinaires, 10, place Parmentier, 94200 Ivry sur Seine, Téléphone : 01 46 70 64 06 ou 06 09 76 51 70.

Docteur Maria MAKOMASKI (n° d'inscription à l'ordre : 23491), vétérinaire depuis 1972, 100, rue Béranger, 92320 Châtillon, Téléphone : 01 46 44 14 96 ou 06 87 35 63 13.

Docteur Jean-François ROEDER (n° d'inscription à l'ordre : 7132), vétérinaire depuis 1973, diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles nationales vétérinaires, 13, avenue de Saint-Germain, 78600 Maisons-Laffitte, Téléphone : 01 39 62 58 00.

Docteur Fouad SENOUCI (n° d'inscription à l'ordre : 19254), vétérinaire depuis 1992, 2, Villa des Longchamps, 92220 Bagneux, Téléphone : 01 46 63 25 39.

Docteur Isabelle VIEIRA (n° d'inscription à l'ordre : 6996), vétérinaire depuis 1985, diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles nationales vétérinaires, 115, rue de France, 77300 Fontainebleau, Téléphone : 01 64 32 09 79, 06 07 22 31 08.

**Arrêté n° 2011/3118/00039 portant modification de l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09052 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'Administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CGT en date du 2 mai 2011 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentants titulaires du personnel :

- remplacer « M. François MOISE, C.G.T. »,

par « M. Frédéric JOURDAIN, C.G.T. ».

- remplacer « Mme Roselyne VIGNAL, C.G.T. »,

par « M. David GERBAUDI, C.G.T. ».

— en qualité de représentants suppléants du personnel :

- remplacer « M. Roger NAY, C.G.T. »,

par « M. François MOISE, C.G.T. ».

- remplacer « M. Alain MEDINA, C.G.T. »,

par « Mme Marie-Josée PANCRATE, C.G.T. ».

- remplacer « M. Joannic RUZARD, C.G.T. »,

par « Mme Monique NINO, C.G.T. ».

- remplacer « M. Frédéric JOURDAIN, C.G.T. »,

par « Mme Evelyne TANCREZ, C.G.T. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00040 modifiant l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09019 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant suppléant de l'Administration :

- « M. Jean-Louis WIART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines » ;

par « M. Géraud d'HUMIERES, Sous-Directeur des Personnels à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2011/3118/00041 modifiant l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09018 du 4 mai 2009 fixant la représentation de l'Administration au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2009 susvisé, il convient de *remplacer* :

— en qualité de représentant titulaire de l'Administration :

- « M. Alain THIRION, Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

par « Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

— en qualité de représentant suppléant de l'Administration :

- « Mme Nicole ISNARD, Sous-Directrice de la Protection Sanitaire et de l'Environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

par « M. Gérard LACROIX, Sous-Directeur de la Sécurité du Public à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du mercredi 4 mai 2011.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du mercredi 4 mai 2011, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### I — Direction générale :

**Point n° 044 — Communication :** report de l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2011.

**Point n° 045 :** modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours de maîtrise d'œuvre du C.A.S.V.P.

#### II — Ressources humaines :

**Point n° 046 :** modification de la désignation des représentants de l'Administration aux Commissions Administratives Paritaires Locales des établissements du C.A.S.V.P. relevant du titre IV de la fonction publique.

#### III — Budget — finances — marchés :

**Point n° 047 :** attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen » sis 9, place Violet, à Paris 15<sup>e</sup>, et autorisation accordée à M. le Directeur Général de la SEMPARISEINE, mandataire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, de signer ledit marché.

**Point n° 048 :** autorisation d'adhérer à un groupement de commandes pour l'assistance à l'amélioration et à la simplification des processus métier, à conclure avec la Ville et le Département de Paris et de signer la convention constitutive de ce groupement.

**Point n° 049 :** autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché n° 10 2 035 passé avec la société SAM Plus pour la réalisation de travaux de serrurerie 24h/24 et 7j/7 dans les établissements du C.A.S.V.P.

**Point n° 050 :** autorisation donnée au Directeur Général d'Icade de conclure et signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 10/79, passé avec l'Atelier d'architecture Fauvet-Sagazan/Antignac Flori et le Bureau d'études techniques Scoping pour l'opération de restructuration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « La Poterne des Peupliers », à Paris 13<sup>e</sup>.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale à Paris Métropole et aux Coopération Interterritoriales.

Poste : chargé de mission.

Contact : M. Didier BERTRAND, Délégué Général — Téléphone : 01 42 76 45 28,

Référence : BES 11 G 05 P 02.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau juridique et foncier.

Poste : Chef de bureau.

Contact : Florence POUYOL — Téléphone : 01 42 76 87 42.

Référence : BES 11 G 05 P 04.

### Direction des Usagers des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services (D.G.A.S.) en charge à la Population et des Ressources Humaines.

Contact : M. Gérard VANNIER, Directeur Général des Services — Téléphone : 01 44 52 29 40.

Référence : BES 11 G 05 06.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle — Bureau de la formation et de l'évolution des métiers.

Poste : Chef du Bureau de la formation et de l'évolution des métiers.

Contact : Mme Véronique ASTIEN, chef du SRHFP — Téléphone : 01 42 76 85 86.

Référence : BES 11 G 05 08.

### Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H) à la Direction des Affaires Juridiques.

Est déclaré vacant un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 1.

Le titulaire du poste placé auprès du Directeur des affaires juridiques sera chargé de la mission CADA/CNIL, du suivi de la gestion des risques et des règles de déontologie et d'éthique et de missions transversales qui pourront lui être confiées par le Directeur des Affaires Juridiques.

Dans l'exercice de ces missions, le titulaire du poste bénéficiera du soutien des divers services de la DAJ.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Il demande une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers avec l'ensemble des services de la Ville ainsi qu'au travail en réseau avec de multiples partenaires, sont également requises.

Personne à contacter : M. Pierre Eric SPITZ, Directeur des Affaires Juridiques — Tél. : 01 42 76 45 91

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : BES/DAJ/EHN1/2011/05.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (F/H) au Secrétariat Général du Conseil de Paris.**

Est déclaré vacant un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe 1.

Le titulaire du poste, qui sera placé auprès de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris, sera chargé d'une mission d'expertise, de conseil et de pilotage en ce qui concerne les travaux des Missions d'Information et d'Evaluation (M.I.E.). Il assistera le président et le rapporteur de chaque MIE, ainsi que les Conseillers de Paris membres, notamment en matière de recherche documentaire, analyse statistique, comparaison avec d'autres métropoles, conseil méthodologique, programmation des travaux et préparation des auditions, formulation des problématiques et enjeux, élaboration et rédaction du rapport final.

Ce poste est à pourvoir, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Il demande une expérience diversifiée, une faculté d'adaptation à la diversité des sujets traités et une grande capacité d'analyse, de proposition et de rédaction. Une aptitude à la synthèse de sujets complexes, à la coordination des travaux et des dossiers, ainsi qu'au travail collaboratif avec les élus, l'ensemble des services de la Ville et de multiples partenaires, est également requise. Une expérience en matière d'audit et d'évaluation des politiques publiques est souhaitable.

Personne à contacter : Mme Catherine SCHMITT, Secrétaire Générale du Conseil de Paris — Téléphone : 01 42 76 59 21.

Les candidatures devront être transmises au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : BES/EHN/SGCP 0511.

Fait à Paris, le 6 mai 2011

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 25159.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Action Culturelle — Musée Bourdelle/Musée Zadkine — 18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Accès : Métro Montparnasse-Bienvenüe/Falguière.

**NATURE DU POSTE**

Titre : plasticien (sculpture) Conférencier.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Service de l'Action Culturelle.

Attributions/activités principales :

— sensibiliser le public, enfant et adulte, à la sculpture, animer des ateliers en s'inspirant des collections du musée et des expositions temporaires ;

— animation d'activités culturelles et pédagogiques (visites-conférences dans le musée et hors les murs, visites animation) ;

— faire des interventions artistiques dans le cadre de partenariats scolaires et périscolaires ;

— proposer et développer des interventions artistiques en coordination avec la responsable de l'action culturelle en collaboration avec le Service des publics du Bureau des Musées.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée/savoir-faire : beaux-arts, écoles d'art. Diplôme d'histoire de l'art.

Qualités requises :

N° 1 : créativité ;

N° 2 : pédagogie ;

N° 3 : méthode.

Connaissances professionnelles et outils de travail : sculpture, histoire de l'Art.

**CONTACT**

Laurence OUDRY — Action Culturelle — 18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris — Téléphone : 01 49 54 73 77.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 25160.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Action Culturelle — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

**NATURE DU POSTE**

Titre : plasticien — Graveur.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Service de l'Action Culturelle.

Attributions/activités principales : devra animer des ateliers de gravure, avec des techniques diverses et variées, sans utilisation de produits toxiques et dangereux. Animer des actions pour faire découvrir ce médium à des publics en situation de handicap, notamment mental, de l'adolescence à l'adulte.

Conditions particulières d'exercice : bonne connaissance du monde hospitalier appréciée.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée/savoir-faire : Académie de Beaux-arts, écoles d'art Gravure. Master en P.N.L.

Qualités requises :

N° 1 : pédagogie ;

N° 2 : créativité ;

N° 3 : organisation.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonne connaissance des milieux hospitaliers, gravure, psychologie.

**CONTACT**

Christian GROS — Action Culturelle — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 36.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 25161.

**LOCALISATION**

Direction des Affaires Culturelles — Action Culturelle — Musée Carnavalet — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Accès : Métro Saint-Paul.

**NATURE DU POSTE**

Titre : plasticien (peinture, dessin, aquarelle) — Conférencier.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de Service de l'Action Culturelle.

Attributions/activités principales : Animation des ateliers de dessin, peinture et aquarelle pour des personnes adultes, débutants ou confirmés, en s'inspirant des collections du musée. Puis faire des conférences sur l'histoire de Paris et animer des conférences « diapositives » sur l'histoire de Paris, faites de façon chronologique.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée/savoir-faire : École du Louvre. Diplôme d'histoire de l'art.

Qualités requises :

N° 1 : pédagogie ;

N° 2 : organisation ;

N° 3 : créativité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : histoire, histoire de l'Art, histoire de Paris.

**CONTACT**

Christian GROS — Action Culturelle — 29, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 36.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 25157

**LOCALISATION**

Direction de l'information et de la communication — magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville / RER Châtelet les Halles.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chef de la fabrication presse/édition.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de la Rédaction du Magazine.

Attributions / activités principales : contexte d'organisation : le magazine municipal d'information à Paris enrichit sa formule avec une double publication : une édition print et un supplément numérique.

L'équipe se réorganise avec des profils professionnels adaptés aux nouvelles exigences.

Le titulaire du poste sera chargé notamment des missions suivantes : révision et calibrage des copies avant et après leur composition, préparation et suivi des éléments éditoriaux des éditions print et numérique, suivi rédactionnel et typographique sur maquette lors de la mise en page en relation avec l'agence, validation et suivi des recherches iconographiques.

Conditions particulières d'exercice : maîtrise des outils spécifiques de la presse et de l'édition.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée / savoir faire : formation bac+2 édition.

Qualités requises :

N° 1 : expérience 5 ans minimum presse ou édition ;

N° 2 : rigueur, disponibilité et autonomie ;

N° 3 : initiative et esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles et outils de travail : très bonne connaissance et pratique des outils d'édition de la presse et du multimédia.

**CONTACT**

Patrice TOURNE — Bureau 4 — Service Magazine à Paris — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 79 68 — Mél : patrice.tourne@paris.fr.

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chef des Services Economiques.**

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recrute son Chef des Services Economiques (catégorie A, titulaire ou contractuel, F/H).

Placé(e) sous l'autorité directe de la Maire d'arrondissement, Présidente du Comité de gestion de la Caisse des Ecoles, vous mettrez en œuvre la politique du Comité de gestion.

**NATURE DU POSTE**

Vous contribuerez à la préparation et la mise en œuvre des décisions du Comité de gestion et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi du budget ; vous veillerez à l'application des mesures d'hygiène et de sécurité ; vous élaborerez les menus en lien avec la diététicienne, l'assistante technique et la Commission de menus ; vous coordonnerez les actions budgétaires, comptables et financières ; vous assurerez la gestion et l'administration du personnel ; vous ferez le lien entre les différents intervenants de la restauration, de l'entretien des locaux ainsi que des matériels, des travaux... ; vous organiserez et superviserez les procédures de marché public et leur application ; vous organiserez des séjours de vacances.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Ce poste de contact, tant avec les personnels qu'avec les partenaires institutionnels ou les usagers, requiert un grand sens des relations humaines, une aptitude à l'encadrement ainsi qu'un esprit d'organisation et d'initiative. Diplômé(e) de niveau II et/ou ayant une expérience professionnelle de 10 ans répondant à la nature des fonctions exercées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Mme la Présidente — 2, place Baudoyer, à 75181 Paris Cedex 04, avant le 3 juin 2011.

Poste à pourvoir le 16 juillet 2011.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL